



CPPNI : DES PROPOSITIONS SALARIALES ENTENDUES, A MINIMA

ASSISTANTES FAMILIALES : TOUJOURS PAS DE TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS DE L'AVIS D'INTERPRETATION

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP CCNT 66
10 DECEMBRE 2020

Sous la présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail), sont présents pour les employeurs : NEXEM et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD.

La réunion se déroule en visioconférence.

Pour autant, la délégation FO est réunie à Paris dans les locaux de la FNAS en intersyndicale avec une représentante de la délégation CGT.

La CFDT ouvre la séance avec une déclaration liminaire qui porte sur le sujet des classifications, et sur la volonté de la CFDT d'aboutir sur ce chantier.

de 9 h à 17 h en visio

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 12/11/2020
2. Point d'information sur le courrier de demande de fusion de la branche des accords CHRS par voie d'arrêté ministériel
3. CPPNI
4. Avenant 35X assistants familiaux
5. Classifications / Rémunérations
6. Condition de Travail
7. Questions diverses

1/ Approbation des relevés de décision du 12 novembre 2020

Approuvé après prise en compte des modifications demandées par les organisations syndicales.

2/ Point d'information sur le courrier de demande de fusion de la Branche des accords CHRS par voie d'arrêté ministériel

Informations FO sur la restructuration des Branches :

Le 1^{er} décembre, FO et CGT ont rencontré (audience en visioconférence) la DGT.

Le chantier gouvernemental de restructuration des Branches professionnelles a été reporté. Non, pas annulé, et nous sommes fondés à le croire puisque le nouveau Directeur Général du Travail n'est autre que Pierre RAMAIN, à qui le rapport sur la restructuration des Branches a été confié en 2018/2019 par le gouvernement.

La Commission Nationale de Restructuration des Branches ne s'est pas réunie depuis plus d'un an. Entre temps le Conseil Constitutionnel est venu redonner la priorité à la négociation et au paritarisme sur ce sujet.

En effet, le Conseil constitutionnel a sensiblement recadré le dispositif légal dans une décision inédite du 29 novembre 2019 reconnaissant le principe de liberté contractuelle en matière de négociation collective.

Ainsi, la discussion entre les partenaires sociaux prime sur le sujet de la restructuration des Branches, appuyant en ce sens les valeurs que nous défendons, en particulier la liberté de négocier et de contractualiser.

Le principe de participation des travailleurs est posé par le huitième alinéa du Préambule de 1946 : « *Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises* ». Ce principe recouvre en réalité deux droits distincts : le droit à la négociation collective et le droit de participer à la gestion des entreprises.

Malgré ces rappels fondamentaux, NEXEM réaffirme la poursuite de son projet politique de restructuration des champs conventionnels, n'a rien à ajouter de plus et souhaite passer au sujet suivant.

3/ CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)

Rappel du contexte :

Lors de la dernière Commission Paritaire du 12 novembre, NEXEM a refusé de poursuivre la négociation sur ce sujet, provoquant une situation de blocage et imposant la mise à signature du texte. Pourtant, à l'issue d'une suspension de séance, l'ensemble des organisations syndicales a formulé la demande de reporter d'une séance la négociation et a proposé de formuler des propositions unitaires cherchant à sortir du blocage. **L'accord CPPNI a déjà fait l'objet de 2 oppositions majoritaires. CGT, FO et SUD ont annoncé qu'en l'état, le texte ferait l'objet d'une 3^{ème} opposition majoritaire.** Rien n'y a fait, les représentants NEXEM étaient restés « droits dans leurs bottes » et avaient mis le texte à la signature. Les organisations syndicales avaient demandé à ce que le sujet soit réinscrit à l'ordre du jour de la Commission suivante.

L'avenant CPPNI a été signé par aucune organisation syndicale de salariés, et les organisations CFDT, CFTC, CGT et FO ont envoyé une proposition commune, en amont de cette nouvelle séance de négociation, sur des points qui font l'unanimité.

Dans cette situation, NEXEM a dû prendre en compte ces propositions. Un peu forcés, c'est à minima qu'ils « assouplissent » leur position. La preuve en est, la négociation va durer encore deux heures sur deux points de blocage :

- Le mode de prise de décision : NEXEM et la CFDT veulent absolument introduire la représentativité dans la prise de décision ; alors que 4 organisations (CFTC, CGT, SUD et FO) militent pour une prise de décision égalitaire (une organisation = une voix). Une proposition commune a été avancée dans une volonté de faire aboutir la mise en place de la CCPNI. Cette proposition cherche à protéger toute velléité de décision en l'absence de la majorité des organisations. Cette situation s'est déjà présentée au moment d'appels à la grève nationaux (défense des retraites par exemple).
- La prise en compte des temps de transport des négociateurs : NEXEM veut maintenir sa rédaction précédente, le temps de transport est couvert par une autorisation d'absence. Les organisations syndicales veulent protéger les salariés négociateurs, en particulier les horaires atypiques, qui pourraient se retrouver en situation de travail sur leur planning, au retour d'une ou plusieurs journées de négociations et de transport.

Après une suspension de séance, une avancée est proposée par NEXEM sur le sujet de la prise de décision : pas de prise de décision en l'absence de 50 % d'un collège, mais, seulement pour une seule réunion (consécutives). Le sujet est alors porté à l'ordre du jour suivant, les organisations pourront ainsi donner mandat en cas de nouvelle absence de façon à faire valoir leur position.

Sur le temps de transport, NEXEM bloque toute nouvelle avancée. NEXEM promet de se pencher sur la situation des négociateurs qui travaillent de nuit. Mais nous verrons quelques jours après cette séance que NEXEM n'a apporté aucune évolution pour les travailleurs de nuit dans la version finale.

L'avenant est mis à signature jusqu'au 7 janvier 2021.

Commentaire FO : pour FORCE OUVRIERE, aboutir à un accord CPPNI est primordial puisqu'aujourd'hui c'est devenu un critère des restructurations de Branche. Pour autant, il n'est pas question d'accepter des remises en cause fondamentales. FORCE OUVRIERE regrette que :

- l'accord CCPNI intègre la mise en place d'un fonds paritaire qui aurait pu faire l'objet d'un autre accord, évitant ainsi la confusion des enjeux et des droits qui en découlent, comme le droit syndical des négociateurs et son financement ;
- NEXEM profite de l'occasion pour introduire des éléments de méthode (calendrier de négociation) dans l'objectif de poursuivre son projet politique d'un nouveau cadre conventionnel ;

- L'accord CPPNI diminue le nombre de négociateurs par délégation (de 5 à 4), à l'inverse de la CPPNI de la CCNT51 par exemple qui a vu augmenter de 4 à 5, ce qui dénote d'une volonté particulière de baisser les droits.

La FNAS FO n'engagera pas sa signature sur un accord qui, à son sens, dépasse le cadre de son objet et fait le lit d'un terrain glissant d'une « modernité » qui n'en a que le nom.

4/ AVENANT 35X ASSISTANTS FAMILIAUX

NEXEM a envoyé une proposition en amont de la réunion. Cette proposition est toujours en-deçà des dispositions décidées unanimement par la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (voir décision d'interprétation du 14 mai 2020).

CGT et FO ont été reçues par la DGT le 1^{er} décembre. Nous avons alerté dès le mois de juillet 2020 ses services sur la situation provoquée par la mauvaise application de l'avenant 351, et des conséquences concrètes pour les Assistants Familiaux.

CGT et FO ont fait valoir que :

- o la décision d'interprétation du 14 mai 2020, unanime, n'est toujours pas appliquée par les employeurs,
- o un avenant de révision devrait être conclu de façon à ce que les dispositions soient normatives, mais le syndicat employeur NEXEM propose des dispositions en deçà de la décision d'interprétation, ce qui n'est pas acceptable pour les organisations syndicales de salariés.

CGT et FO ont demandé à la DGT de bien vouloir apporter des informations sur la valeur de l'avis interprétatif. La DGT a fourni cette information :

Selon la jurisprudence de la Cour de Cassation, « l'avenant interprétatif d'un accord collectif signé par l'ensemble des parties à l'accord initial s'impose avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de ce dernier accord aussi bien à l'employeur et aux salariés qu'au juge qui ne peut en écarter l'application » (Cass., soc., 1^{er} décembre 1998, n°98-40104).

A l'appui de cette confirmation par la DGT de nos analyses, CGT et FO ont décidé de rédiger une proposition d'avenant qui reprend les dispositions telles quelles de l'avis d'interprétation.

Compte tenu du temps imparti entre la réponse de la DGT et la séance de négociation, cette proposition d'avenant est arrivée très tardivement et NEXEM s'appuie sur ce fait pour reporter la discussion.

Le sujet est reporté, à partir de ces éléments, à la prochaine séance de négociation le 22 janvier 2021.

6/ CLASSIFICATIONS / REMUNERATIONS

« SEULS LES POISSONS MORTS SUIVENT LE COURANT »

Pour ce sujet, de nouveaux venus apparaissent à la table de négociation :

- des représentants de la Croix-Rouge : Charlotte BALLERO et Marina DAVID
- des experts du Cabinet ALIXIO : Loïc SAROUL et Jean-Marc CHATAIGNIER
- Dorothée BEDOK, pour NEXEM

Le tour de passe-passe annoncé lors de la séance de novembre est donc bien mis en œuvre : la Croix-Rouge Française est à la table des négociations 66 parce que les organisations syndicales peuvent constituer sa délégation comme elle l'entend, que la Croix-Rouge n'interviendra pas en son nom, simplement comme observateur. Mais nous verrons au fil de la réunion que la Croix-Rouge ne l'avait pas compris comme cela, et qu'elle pensait bien être à une table de négociation d'un nouveau cadre conventionnel !

Dorothee BEDOK, pour Nexem, ouvre la discussion en exprimant sa satisfaction d'avoir passé une matinée de négociation sereine (dixit !), rappelle la volonté de NEXEM pour soutenir l'évolution de la négociation entreprise, d'offrir un cadre de négociation solide avec des règles objectives. Puis, elle propose un tour de table de présentation.

Madame BALLERO prend la parole et, ce qui est formidable, c'est que la Croix-Rouge va exprimer en quelques mots ce que NEXEM refuse de dire clairement depuis des mois : la Croix-Rouge est enchantée de participer à la construction d'un nouveau cadre conventionnel.

La CGT intervient en rappelant que le format de cette réunion pose un problème de périmètre et un problème de moyens, puisque le projet NEXEM /CROIX-ROUGE a été annoncé à coûts constants. La CGT rappelle qu'elle a un mandat visant une convention collective de haut de niveau, mais que pour l'instant elle estime que la période et le contexte d'austérité ne sont pas du tout propices à obtenir une convention de haut niveau. C'est pourquoi, elle défend le maintien et l'amélioration de la CCNT66. Elle interroge NEXEM : est-ce le bon moment d'entrer en négociation sur ce sujet ?

FO intervient et rappelle qu'elle détient un mandat de son congrès auquel elle ne dérogera pas : le maintien et l'amélioration des conventions collectives et qu'elle est présente à cette table car elle est convoquée dans le cadre de la CMP 66. La classification 66 doit être actualisée et améliorée, c'est un fait, et ce n'est pas d'aujourd'hui. Si elle accepte de participer aux négociations, ce n'est qu'à la condition qu'il s'agisse de construire du droit améliorant l'existant et prônant le progrès social.

SUD intervient pour rappeler que la convocation du jour est « commission mixte paritaire CCNT66 » et pas un autre champ conventionnel.

La CFDT partage la volonté des employeurs de proposer une nouvelle classification. Pour la CFDT, la Commission peut s'inspirer de ce qui a été fait dans l'avenant 43 de la Convention de l'Aide à Domicile.

La CFTC dénonce le problème de moyens qui, s'il n'est pas réglé dès le début des négociations, provoquera comme la dernière fois (il y a 10 ans), l'arrêt de la négociation de la classification faute de moyens pour la faire évoluer.

NEXEM répond :

- C'est le bon moment d'entrer en négociation car le gouvernement prend la mesure et se rend compte des difficultés du secteur (sic !).
- L'avenant 43 dans l'Aide à Domicile signé par toutes les organisations est un point d'appui et démontre le pouvoir de négociation.
- L'ambition de NEXEM est de revaloriser tout le secteur.

Nous n'avons aucune réponse aux questions soulevées sur l'amélioration ou encore sur les moyens.

NEXEM passe la parole au cabinet d'expert ALIXIO.

L'expert présente une introduction aux travaux, il cherche à faire la démonstration de l'utilité de réviser les classifications :

- « La 66 ne répond pas aux enjeux et au défis du secteur »

Commentaire FO : c'est la phrase clé puisqu'elle sera sans cesse reprise ensuite par les employeurs au cours des échanges.

FO interroge NEXEM sur ce que sont réellement les enjeux et les défis ?

FO demandera aux employeurs, à plusieurs reprises au cours de la discussion, qu'ils donnent un exemple, au moins un, concret, démontrant la nécessité de revoir complètement le système de classification. Nous n'aurons aucune réponse.

Pour FO, les seuls et réels enjeux et défis des employeurs sont de baisser par tous les moyens le coût du travail.

- « La classification 66 n'est pas une classification mais une nomenclature d'emploi associée à des indices (...) c'est un obstacle pour les entreprises... »

Commentaire FO : pour FO la nomenclature, c'est le principe de la classification. Attribuer des indices aux métiers et les faire évoluer avec l'ancienneté. Alors, où est le problème ?

Ah oui ! Les faisant-fonction, les embauches sans diplôme qui coûtent moins cher, mais qui ne rentrent pas dans les grilles.... Au lieu d'impulser une volonté de formation et de qualification au secteur, il faudrait classer des emplois, non diplômés, au nom de « l'équité » avec des critères super objectifs, parce qu'ils coûtent moins chers ?

Pour FO, la nomenclature à partir des diplômes reste un rempart contre la déqualification, et une garantie de rémunération qui gênent les employeurs.

- « Il n'y a pas d'éléments rationnels dans la CCNT66 (...) elle interdit toute transformation des postes de travail »

Commentaire FO : c'est justement ce que FO défend : garantir l'existant. Si transformation il y a, on s'assoit autour de la table et on actualise, on met à jour, on fait évoluer. Ce n'est pas ce que NEXEM veut, cela fait des décennies bientôt que les employeurs refusent d'intégrer des nouveaux métiers, d'actualiser les grilles en fonction de l'évolution des niveaux des diplômes et des réformes etc....

Pour FO, les employeurs veulent casser la classification pour l'adapter aux glissements de tâches, conséquences directes des coupes sombres dans les budgets des établissements !

- *Le vocabulaire utilisé : attractivité, parcours professionnel, évolution des métiers. La définition de la classification : donner du sens au positionnement des emplois.*
- *Les arguments développés : l'équité des filières à travers des critères communs, les défis des ressources humaines, ranger les emplois pour les rémunérer de façon identique à niveau de qualification identique (travaux à valeur égale = rémunérer à valeur égale), la classification doit être agile, adaptative, innovante (« les jeunes aujourd'hui préfèrent des expériences diversifiées »)*

Commentaire FO : tout est bon pour chercher à justifier ce qu'il faut appeler par son nom : la casse de la CCNT 66. Comment peut-on parler aujourd'hui d'attractivité sans augmenter les salaires ? Qui serions-nous pour donner des valeurs aux emplois en dehors de la formation professionnelle et de la sanction des diplômes ?

Pour FO la modernité aujourd'hui, ce sera de maintenir les grilles types Parodi, comme celles existantes. Elles remplissent tout à fait leur rôle d'organisation et de rémunération des secteurs d'activité de la 66. Elles sont le dernier rempart à la dissolution du secteur. Elles doivent être actualisées pour revaloriser les salaires, et non pas mises à mort.

La CGT défend également les grilles actuelles, classées par diplôme, et demandent : quoi de plus équitable ? Par ailleurs, pour la CGT, il sera nécessaire de réaliser une étude afin d'avoir un état des lieux des conditions de travail actuelles, avant tout travail de fond.

FO rejoint totalement la CGT sur son analyse par rapport à la temporalité. **Le contexte n'est pas du tout favorable, ce n'est pas le moment de casser la colonne vertébrale de la CCNT66 ! La modernité c'est justement de maintenir des outils qui ont fait leurs preuves et qui sont solides.**

FO le dit : Seuls les poissons morts suivent le courant !

NEXEM continue, comme si de rien n'était, sans prendre en compte les remarques, et valide seul le démarrage du travail sur la classification ! « C'est parti » (sic)

FO intervient tout de suite pour s'opposer et dire que pour Elle, le seul travail possible est l'actualisation de la classification existante et l'intégration des nouveaux métiers.

La CFDT s'appuie sur l'obligation légale de révision des classifications ⁽¹⁾ et tient absolument à travailler sur la valeur de chaque emploi pour classer les emplois.

Pour la CGT, les employeurs ne prennent pas la mesure de la situation et veulent entraîner les organisations syndicales sur leurs positions, mais les ces dernières veulent une amélioration.

La CGT et FO demandent une suspension de séance pendant laquelle les organisations syndicales font le constat de la position idéologique totalement libérale de NEXEM.

À l'issue de la réunion, CGT, FO, SUD et CFTC demandent que NEXEM fournisse son projet de classification. La CFDT, elle, reste sur une position compatible employeur puisqu'elle souhaite poursuivre un travail prospectif.

La CFTC insiste sur l'urgence de régler la question en suspens depuis le début : la question des moyens.

C'est à ce moment là que le secrétariat de NEXEM envoie un document sur la classification ! Document qui ne dévoile rien des projets de NEXEM, mais qui explique une méthode...

Pour FO, cette attitude est déloyale et démontre bien les craintes de NEXEM.

CGT, FO et SUD ne s'inscriront pas dans une négociation si son objectif n'est pas l'amélioration.

Calendrier 2021 :

22 janvier, 9 février, 3 mars, 15 avril, 19 mai, 9 juin, 2 juillet, 16 septembre, 8 octobre, 10 novembre, 8 décembre.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : vendredi 22 janvier de 9h00 à 17h00

Ordre du jour :

- Assistants Familiaux
- Classifications
- Conditions de travail
- HDS (Fonds de solidarité) Complémentaire Santé
- Politique Salariale

Paris, le 18 décembre 2020

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES,
Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Jacques TALLEC

La délégation 66 FNAS FO vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année !

¹[Article L2241-15 / Création Ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 - art. 6](#)

Les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les cinq ans, pour examiner la nécessité de réviser les classifications.

Ces négociations prennent en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois. Lorsqu'un écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes est constaté, les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels font de sa réduction une priorité.

A l'occasion de l'examen mentionné au premier alinéa, les critères d'évaluation retenus dans la définition des différents postes de travail sont analysés afin d'identifier et de corriger ceux d'entre eux susceptibles d'induire des discriminations entre les femmes et les hommes et afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des compétences des salariés.

En aucun cas, la législation n'oblige à la révision des classifications, en particulier au point d'en modifier l'architecture et de remettre en cause l'ossature de la Convention Collective ! Mais « à examiner la nécessité de réviser.